





Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-49**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc162195-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : HOTEL ESTIENNE DE SAINT JEAN - RESTAURATION, AMENAGEMENT ET
MUSEOGRAPHIE DU VESTIBULE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DU
PAYS D'AIX AU TITRE DE L'EQUIPEMENT CULTUREL**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S.DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction Des Musées & Du
Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : HOTEL ESTIENNE DE SAINT JEAN - RESTAURATION, AMENAGEMENT ET MUSEOGRAPHIE DU VESTIBULE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX AU TITRE DE L'EQUIPEMENT CULTUREL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Vous avez, par délibération n° 2013-52 du 28 janvier 2013 et par délibération n° 2014-325, autorisé Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés relatifs à la conception d'une muséographie concernant le hall d'entrée et le vestibule de l'Hôtel Estienne de Saint Jean dit Musée du vieil Aix, sis 17 rue Gaston de Saporta et classé au titre des Monuments Historiques en date du 26 Février 1937.

Sous la conduite de l'architecte Corrado Di Giuli Morghen, les travaux concerneront la création et l'installation d'une banque d'accueil composée d'écrans numériques tactiles ainsi qu'une mise en lumière de l'espace et une restitution du coloris d'origine des murs. Pour cela, le hall a dû être entièrement dégagé et le déménagement s'est fait progressivement.

Les supports multimédias permettront de présenter à la fois au public :

- des itinéraires sous forme de circuits tels que « Itinéraire Patrimonial »,
- les animations et visites proposées dans les différents musées de la ville et par l'Atelier du Patrimoine,
- également une partie des collections.

Le montant des travaux, dont les crédits sont prévus à la section investissement du budget de la direction des musées et du Patrimoine culturel, est estimé à 330 000,00 € H.T. (y compris la maîtrise d'oeuvre) et se décompose comme suit :

- Maîtrise d'oeuvre : 20 000,00 €
- Travaux : Maçonnerie, peinture : 115 000,00 €
- Electricité, éclairage: 55 000,00 €
- Luminaire : 10 000,00 €
- Menuiserie, mobilier : 75 000,00 €
- Multimédia : 15 000,00 €
- Contenu muséographique (texte, images, iconographies, animation multimédia, vidéo) 40 000,00 €

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **SOLLICITER une demande de fonds de concours auprès de la communauté du Pays d'Aix au titre de l'équipement culturel à hauteur de 50 % , soit 165 000,00 €**
- **AUTORISER Monsieur le Trésorier principal à faire recette de ce fonds de concours**

DL.2015-49 - HOTEL ESTIENNE DE SAINT JEAN - RESTAURATION, AMENAGEMENT ET
MUSEOGRAPHIE DU VESTIBULE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX AU TITRE DE L'EQUIPEMENT CULTUREL-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)